

Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée

REGLEMENT TROPHEE REGIONAL INDIVIDUEL 2010

Article 1. COMPETITEURS

Les participants devront être en possession d'une licence Fédérale F.N.P.S.A. en cours de validité.

La licence doit être accompagnée d'un certificat médical de – de 3 (trois) mois avant la date de délivrance de la licence.

La signature de la fiche d'inscription par les compétiteurs implique qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent sur l'honneur à :

- Respecter le dit règlement.
- Respecter la législation sur la pêche sous-marine.
- Respecter les patrimoines identifiés pour le site Natura 2000 de la zone de la côte palavasiene dans laquelle se déroule cette compétition (posidonies).
- Respecter l'esprit de la pêche sous-marine.
- Respecter les concurrents, les organisateurs et les officiels.
- Ne pas intervenir dans l'organisation de la compétition, ni remettre en cause les décisions prises par le Directeur de la compétition ou le Comité d'organisation.
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et propre à valoriser l'image de la pêche sous-marine. En particulier les litiges devront être réglés à huis-clos dans les conditions de l'article 14 et à l'écart du public.
- Ne pas avoir recours à des produits dopants.

Les licences seront déposées auprès du Directeur de la compétition durant toute la durée de la compétition.

Article 2. DUREE DE LA COMPETITION ET VALIDITE

La compétition se déroule sur 2 journées. Pour chaque journée une épreuve de 5 heures est prévue, toutefois une journée sera considérée comme valable si elle a une durée égale ou supérieure à 4 heures consécutives.

La compétition est déclarée valable si au moins une journée a pu être faite.

Article 3. MATERIEL. BOUEE OU PLANCHE OFFICIELLE

Chaque compétiteur devra être muni impérativement d'une bouée ou d'une planche de couleur vive (orange, rouge ou jaune) personnelle.

La planche ou bouée doit être munie d'une ligne de mouillage appropriée.

Caractéristiques officielles d'une planche ou d'une bouée :

- Longueur maximale.....120 cm hors tout.
- Largeur maximale..... 60 cm

Propulsion : palmes uniquement.

Un **mat d'une hauteur de 120 cm** portant **pavillon Rouge barré d'une diagonale blanche** et d'un numéro (fourni par l'organisation contre caution) devra **obligatoirement** être fixé sur la planche ou bouée officielle et pouvoir y tenir en position verticale.

Les accroche-poissons devront être obligatoirement fixés à la bouée ou planche officielle. Ils seront fournis par les concurrents. Il est strictement interdit de posséder un accroche-poissons à la ceinture, ni même une pointe dite « tue poisson »

Cette planche ou bouée officielle sert de support aux accroche-poissons et aux matériels.

Tout matériel de rechange pourra se trouver à bord des bateaux des capitaines, à l'exception des flèches, fusils ou arbalètes.

Toutes les flèches fixées sur la bouée ou planche officielle devront être munies de protection.

L'installation d'une ralingue (bout sans élastique) à l'arrière de la planche ou bouée officielle est autorisée à la condition qu'elle ne dépasse pas la longueur de 20 mètres.

Les planches ou bouées ne devront pas être munies de bâches ou sacs.

Chaque concurrent devra porter sur lui pendant la compétition un couteau ou une dague de plongée.

Article 4. FOYERS LUMINEUX, FUSILS, INSTRUMENTATION

La détention d'un foyer lumineux est interdite.

L'usage de fusils chargés autrement que par la seule force du pêcheur est interdit.

Aucun fusil chargé ne devra être tenu hors de l'eau, ni fixé sur une planche ou bouée.

La détention d'un sondeur ou d'un positionneur électronique (GPS) est interdite.

Article 5. ZONE DE COMPETITION. RECONNAISSANCE

La reconnaissance de la zone est ouverte dès sa réception.

La possession d'une arbalète pendant la reconnaissance sera interdite la veille de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, les compétiteurs ne devront pas se mettre à l'eau ou naviguer sur la zone avant la compétition.

Article 6. SUIVEUR

Chaque compétiteur doit être accompagné d'un suiveur.

Il est de la responsabilité du compétiteur de se trouver un suiveur, celui devant obligatoirement être licencié à la FNPSA et être en possession d'un certificat médical valide (daté de – de 3 (trois) mois avant la date de délivrance de la licence).

Le rôle du suiveur est d'assurer la sécurité du compétiteur durant toute la durée de l'épreuve.

Il ne doit en aucun cas participer à l'action de pêche, y compris en manipulant le matériel et le poisson pris.

Il n'a pas le droit de tirer la planche, mais il peut toutefois s'y appuyer pour se reposer.

Article 7. SECURITE

La sécurité en mer est assurée par toutes les personnes à bord des embarcations de surveillance.

Les bateaux devront circuler à vitesse réduite durant les épreuves.

Le directeur de compétition peut décider de doter les compétiteurs de moyens de signalisation lumineux tels que fusées, bâtonnets de cyalume ou fluorescéine. La détention de ces matériels devient alors obligatoire.

Dans le cas où un concurrent serait malade, celui-ci devra être examiné par le médecin de l'organisation qui a toute autorité pour contraindre, s'il le juge nécessaire, le dit concurrent à cesser l'épreuve et à sortir de l'eau.

Toute syncope ou accident type « samba » est éliminatoire.

Article 8. RAYON D'ACTION AUTOUR DE LA PLANCHE OU BOUEE

Le rayon d'immersion ne doit pas excéder 10 mètres autour de la planche ou bouée.

Sitôt la **première heure** passée, chaque compétiteur devra respecter une distance entre les bouées ou planches officielles de 20 mètres.

Il est interdit de s'immerger à une distance inférieure à 20 mètres de la bouée ou planche d'un autre compétiteur.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux compétiteurs qui, éventuellement groupés au terme de la **première heure**, auraient mouillé sur le même site, et ce jusqu'à abandon du site.

Article 9. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Selon les conditions météorologiques, le Directeur de la compétition peut décider de l'arrêt ou l'annulation de l'épreuve.

Il prendra alors toutes les dispositions imposées par les circonstances.

Sur le lieu de départ, le Directeur de compétition rappelle les limites de zone préalablement définies, ainsi que le ou les lieux de sorties, indique l'heure officielle aux concurrents et rappelle le poids minimum des prises.

Il précise les modalités de début et fin de compétition et fait part d'éventuelles consignes spécifiques (espèces interdites, etc.)

Le déplacement par la terre ou toute surface émergée est interdit pendant la compétition.

A l'exception des départs en bateau, seul le départ de l'épreuve à pied est autorisé (style à l'Anglaise)

En fin de compétition, les officiels placés aux lieux de sorties stipuleront de façon claire et sans appel les dépassements d'horaire. Ces informations seront communiquées au Directeur de compétition.

Le début et la fin de l'épreuve seront marqués par des signaux sonores de grande intensité.

Seules les embarcations officielles et celles dûment autorisées par le Directeur de la compétition sur proposition de l'organisation pourront être présentes sur la zone de compétition.

Article 10. DEPLACEMENT PENDANT LA COMPETITION

Pendant la compétition, les déplacements des compétiteurs se font uniquement à la palme.

En cas de nécessité, un concurrent peut faire appel à un bateau de surveillance, au besoin monter à bord. La planche ou bouée officielle devra avoir été ancrée pour marquer l'endroit de remise à l'eau.

Le retour d'un compétiteur peut se faire avant la fin de la 4^{ème} heure de compétition à l'aide d'un bateau officiel et après en avoir avisé le Directeur de la compétition.

Article 11. PRISES

Durant la compétition, les prises déposées sur la planche ou à la bouée doivent rester visibles (aucun sac ou filet à poissons n'est autorisé)

Seule la possession d'un poisson en prouve la propriété.

Les échanges de prises sont interdits entre compétiteurs.

Tout rejet de poisson en mer est disqualificatif.

Toute prise reconnue non-valable par les compétiteurs pourra être déposée en fin de compétition dans des bacs prévus à cet effet par l'organisation.

Il pourra en être fait de même pour les prises hors quotas.

A la sortie de l'eau, les prises et le dossard ou plaquette numérotée devront être déposés dans le sac fourni par l'organisation. Aucun autre sac ou emballage ne devra être utilisé.

Tout le produit de la pêche reste acquis au Comité d'organisation qui en dispose librement.

Article 12. PRISES INTERDITES

Espèces interdites : **Mérus, Squales, Crustacés, Poissons plats, Balistes, Baudroies, Poissons Lune, Diodons, Lumps, Coquillages, Céphalopodes ainsi que les Congres et Murènes et corbs.**

Article 13. DECOMPTE DES POINTS

- Chaque prise de plus de **350 grammes** et de moins de 10 kg comptera pour **350 points par prise** + 1 point/gramme (poids minimum défini en concertation avec la Commission Environnement de la FNPSA).
- Par exception, le poids minimum pour les **Dentis** est fixé à **500 grammes**.
- Les prises de plus de 10 kg compteront pour **10.000 points** plus **350 points par prise** (y compris Dentis)
- Une bonification est apportée pour la capture de poissons dans les 3 groupes d'espèces définis (soit au minimum 3 poissons) équivalente en points au poids minimum de la prise exprimé en grammes, soit **700 points**.
- Une pénalité de 200 points est appliquée pour tout poisson hors quota ou d'un poids inférieur à 250 grammes présenté à la pesée.
- Un quota de **X poissons/groupes d'espèces** par compétiteur est institué comme exprimé ci-dessous (quota défini en concertation avec la commission environnement de la FNPSA)
 - o Labres/crénilabres : 5 prises
 - o Mostelles/rascasses : 5 prises
 - o Autres espèces non interdites dont sars/dorades/loups/dentis/muges/liches : 10 prises

Article 14. COMMISSAIRES DE SECURITE

Trois commissaires de sécurité sont au minimum obligatoirement présents sur le plan d'eau.

Ces commissaires de sécurité sont affectés à la surveillance d'un secteur déterminé.

Ils concourent, de manière accessoire, à l'application des règles sportives (mêmes prérogatives que les officiels)

Ils sont obligatoirement équipés de matériels de VHF portables et assurent la couverture de la zone.

Article 15. ROLE DES CAPITAINES

Les capitaines participent à **la sécurité sur le plan d'eau prioritairement** à toute autre mission.

Ils ont pour rôle d'informer et de conseiller leurs compétiteurs mais ont interdiction de se positionner sur zone lors du départ.

L'équipement du bateau du capitaine ne doit pas posséder de systèmes de positionnement manuel ou automatique tels que GPS, sondeur, compas de relèvement, plaquettes d'amers.

Tout matériel de rechange est autorisé à bord pour les compétiteurs à l'exception des flèches, fusils ou arbalètes.

Les capitaines ne devront en aucun cas toucher la planche ou bouée officielle des compétiteurs.

Dans tous les cas, les capitaines doivent respecter les règlements de l'épreuve.

Article 16. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'épreuve doit être déposée par le Capitaine :

- Par écrit.
- Accompagnée d'un **chèque de 100 Euros**.
- Avant l'ouverture de la pesée.
- Auprès du Directeur de la compétition.

Toute réclamation concernant la pesée doit se faire immédiatement auprès du peseur officiel par le Capitaine.

Les réclamations seront traitées par un jury défini conformément à l'article 16.

La caution de 100 Euros sera rendue si la réclamation est recevable.

Article 17. OFFICIELS ET MEMBRES DU JURY

Les membres du jury et les officiels ne peuvent être des compétiteurs inscrits au championnat.

Les officiels sont désignés par le Directeur de la compétition.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement, de constater les infractions et de la sécurité sur le plan d'eau.

Ils sont regroupés au minimum par deux et doivent obligatoirement appartenir à des Comités ou ligues différents.

L'officiel qui constate une infraction, informe le compétiteur de sa sanction et avertit le Directeur de la compétition.

Durant l'épreuve, les officiels ont toute autorité pour contrôler les planches ou bouées et les accroche-poissons.

A tout moment durant l'épreuve, sous l'autorité du seul Directeur de la compétition, un officiel pourra intervenir sous l'eau pour contrôle.

Les membres de droit du jury sont :

- Le Président de la fédération ou son délégué mandaté par écrit. Il préside le jury avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix.
- Le secrétaire de la fédération ou son adjoint ou son délégué mandaté par écrit.
- Le Directeur de la Compétition.
- Le président de la Ligue organisatrice ou son délégué dûment mandaté.

Les réclamations sont examinées par le jury réuni à huis clos.

Les décisions rendues par le jury sont souveraines.

Il a obligation de réserve.

L'analyse ou la dissection d'un poisson peut être demandé par le jury en cas de litige sur le poids du dit poisson ou sur son état de fraîcheur. Dans ce dernier cas, un certificat délivré par un vétérinaire fera foi.

Article 18. CLASSEMENT

Le classement du Trophée Régional individuel se fait par addition des points obtenus à chacune des journées, conformément à l'article 12 sauf si une seule journée a pu être faite.

En cas d'égalité le départage se fait au profit, du compétiteur ayant le plus grand nombre d'espèces puis de prises valables et en cas de nouvelle égalité, de celui qui aura présenté le plus gros poisson.

Article 19. INFRACTIONS ET SANCTIONS

- Pour les officiels et membres du jury, le non-respect de l'article 16 entraîne l'interdiction pour la durée de l'épreuve
- Pour les Capitaines, le non-respect de l'article 14 entraîne l'interdiction pour la durée de l'épreuve.

Infractions concernant les compétiteurs sanctionnées par une mise hors eau temporaire :

- Non respect de l'article 8.

La durée de la mise hors eau est fixée à un quart d'heure. Cette sanction ne peut être appliquée qu'une seule fois, une deuxième infraction à ces articles entraînant la disqualification de l'équipe.

Infraction concernant les compétiteurs sanctionnées par une pénalité de points :

- Dépassement d'horaires à raison de 700 points par tranche de 5 minutes pour le premier quart d'heure. Au delà le dépassement d'heure entraîne la disqualification.

Infractions concernant les compétiteurs entraînant leur disqualification durant l'épreuve :

- Non-respect des engagements préalables signifiés dans l'article 1.
- Présence sur la zone le jour du championnat avant le départ officiel.
- Repérage la veille de l'épreuve en possession d'une arbalète.
- Non respect de l'article 6 (suiveur)
- Non-détention des moyens de signalisation obligés par le Directeur de compétition (article 7)
- Non-respect de l'article 4 (foyers lumineux, fusils) .
- Non-détention des moyens de signalisation obligés par le Directeur de compétition (article 7)
- Non-respect de l'article 12 (prises interdites)
- Possession d'un accroche-poissons ou d'une pointe « tue-poissons »
- Echange de prises entre compétiteurs.
- Rejet de prises en mer.
- Pêche hors zone.
- Dépassement d'horaires au-delà d'un quart d'heure.
- Déplacement en bateau au cours de la compétition.
- Rapatriement en bateau durant la dernière heure de compétition si le compétiteur a pêché au-delà de la 4^{ème} heure.
- Déplacement terrestre pendant l'épreuve.
- Après le 1^{er} avertissement par un officiel pour non-respect, de l'éthique sportive ou envers un officiel.

Le concurrent, officiel ou participant qui, après les délais prévus pour les réclamations, ferait état de faits ou de critiques sur l'organisation et le déroulement du championnat, ou sur d'autres concurrents, officiels ou participants, se verra sanctionné pour la durée du championnat, duquel il pourra être exclu.